

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

	PAGES
Préambule	3
1. Présentation de la structure	3
1-1 Implantation et rôle de la Bibliothèque	3
1-2 Configuration des lieux	3
1-2-1 Le rez-de-chaussée	3
1-2-2 L'étage	4
1-3 Fonctionnement	4
1-3-1 Le personnel.	4
1-3-2 Les horaires d'ouverture au public	4
1-3-3 Les services offerts	4
1-3-4 Les actions culturelles	5
2. Modalités d'adhésion	5
2-1 Les différentes cartes proposées	5
2-2 Les conditions de prêt	6
2-2-1 Le prêt de documents	6
2-2-2 La constitution du dossier d'inscription	6
2-2-3 Les différents courriers adressés aux usagers	7
3. Tarifs	7
3-1 L'abonnement de proximité	7
3-2 L'abonnement réseau	7
3-3 Les photocopies	7
3-4 Le remplacement de la carte proximité	7
4. Relations entre la structure et les adhérents	7
5. Interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public	8
6. Annexe n° 1 – Tarifs	9

Préambule

Dans le cadre de sa Politique Culturelle, la Ville de Saint-André-les-Vergers gère plusieurs des structures dont la bibliothèque municipale.

Celle-ci répond aux différents axes de la politique jeunesse de la Ville :

Permettre l'accès de tous à toutes les structures

Faire connaître les structures

Les mobiliser

Favoriser l'accès à la citoyenneté

Intégrer le jeune

Permettre la rencontre

Bien vivre et vivre ensemble

Cette structure est placée sous l'autorité du Maire de Saint-André-les-Vergers.

Le règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure.

Ce règlement intérieur permet la régulation de la vie de l'établissement et les rapports entre les différents acteurs (professionnels-adhérents).

Chacun des membres doit être convaincu à la fois de l'intangibilité de ces dispositions et de la nécessité d'adhérer à ces règles.

1 Présentation de la structure

1-1 Implantation et rôle de la bibliothèque

La bibliothèque municipale est implantée Square Lucien Leclaire - en hommage au donateur du terrain sur laquelle elle a été construite en 1983.

Elle est située en face de l'Hôtel de Ville (accès lignes de bus 5 et 11 - arrêt centre commercial).

La bibliothèque est un lieu de rencontre autour du livre qui permet l'accès à la lecture et au savoir, où chacun peut trouver sa place au sein d'espaces dédiés aux besoins qui sont les siens.

Elle est ouverte à toute personne sans limite d'âge et permet la consultation sur place gratuite des documents en libre accès (ou sur demande pour les ouvrages en magasin).

Elle met à disposition du public un fonds d'environ 30 000 ouvrages et une quarantaine de périodiques.

Les bibliothécaires sont à la disposition du public pour tous renseignements et conseils à la banque d'accueil ou par téléphone au 03.25.79.10.94

La bibliothèque municipale de Saint-André-les-Vergers fait partie du réseau des Bibliothèques-Médiathèques du Grand Troyes ; à ce titre, elle dispose d'un poste OPAC pour la consultation du catalogue et d'un service de navette trois fois par semaine (mardi, jeudi et vendredi).

1-2 Configuration des lieux

1-2-1 Au rez-de-chaussée

Une section adulte avec un espace dédié aux périodiques (quotidiens, hebdomadaires et mensuels) ; le périodique en cours reste en présentoir durant une semaine ou un mois selon sa périodicité ; il est réservé à la seule consultation sur place.

Différents fonds : Un rayonnage de gros caractères (pour un confort de lecture plus grand) ; un espace bandes dessinées, des romans, des romans policiers et des documentaires (biographies, guides de voyage, etc.). Une cotation particulière (FL) est réservée aux ouvrages ayant trait à la région champardennaise.

Le classement en rayon est un classement alphabétique pour la fiction et suit la classification dite de Dewey pour les documentaires.

Un poste dit OPAC permettant la consultation du catalogue de l'ensemble des fonds des bibliothèques-médiathèques du réseau de lecture publique du Grand Troyes, la localisation d'un titre, sa disponibilité...

Il offre à chaque adhérent la possibilité de consulter son « compte lecteur » (liste de ses emprunts, dates de retour, prolongation des emprunts et réservation le cas échéant...).

Le jardin de Colette, baptisé ainsi en hommage à l'écrivaine est ouvert sur demande du public aux heures d'ouverture de la bibliothèque. Il permet de se ressourcer et de lire au calme, au milieu de la végétation.

1-2-2 A l'étage

Une section jeunesse avec une mezzanine dédiée aux bandes dessinées, un rayonnage dédié aux périodiques (hebdomadaires et mensuels), des albums, romans et documentaires.

Un espace bébés lecteurs dédié aux bébés de quelques semaines à 3 ans.

Son accès et son usage sont strictement réservés aux bébés accompagnés d'un adulte (parent, grand-parent ou d'une assistante maternelle).

Le mobilier et les ouvrages sont adaptés à leur éveil et à leur sécurité.

Une salle d'exposition : Ouverte aux usagers lors de manifestations ponctuelles et temporaires.

1-3 Fonctionnement

1-3-1 Le personnel

Les agents sont des fonctionnaires publics territoriaux formés au métier du livre et de la culture. A ce titre, ils sont assujettis au devoir de réserve.

L'équipe de la bibliothèque participe ponctuellement à des formations afin de compléter ses compétences, connaissances et savoir-faire dans les domaines du livre et des actions culturelles, dans le domaine informatique et le domaine relationnel.

1-3-2 Les horaires d'ouverture de la structure

Lundi	FERMETURE HEBDOMADAIRE	
Mardi	10h-12h	14h-18h
Mercredi	10h-12h	14h-18h
Jeudi	Fermeture au grand public	14h-17h
Vendredi	Fermeture au grand public	14h-17h
Samedi	10h-12h	14h-17h

Le vendredi matin est réservé à l'accueil des scolaires dryats.

En juillet et en août, les horaires sont susceptibles de modification temporaire. Renseignements au 03.25.79.10.94

1-3-3 Les services offerts

Deux postes multimédia sont mis à disposition des adhérents à jour de leur cotisation pour la consultation exclusive de leur messagerie électronique et du web. Celle-ci est limitée à 45 mn après présentation de la carte d'adhérent de l'utilisateur.

La consultation de sites à contenu illicite (pornographique, raciste...) est formellement interdite ; tout contrevenant s'exposant à une éviction, voire à une radiation de la structure.

Reproduction : Les photocopies de courts extraits tirés de documents possédés par la bibliothèque sont possibles (voir annexe n° 1); elles sont réservées aux seuls adhérents de la Bibliothèque. Seul le personnel est habilité à se servir du photocopieur.

Un portage à domicile est réservé ponctuellement aux dryats à mobilité réduite ou en convalescence et titulaire d'une carte de lecteur de proximité en cours de validité. Le rendez-vous s'effectue par communication téléphonique au 03.25.79.10.94

1-3-4 Les actions culturelles

En direction du public adulte

Les adultes sont conviés à des rendez-vous d'auteurs, conférences, lectures, vernissages d'exposition tout au long de l'année. (Calendrier d'animation dans le magazine de Saint-André, sur le site de la ville ou les panneaux lumineux).

Un club lecteurs est ouvert aux adultes possédant une carte d'adhésion en cours de validité. Il est constitué d'un noyau de dix à quinze personnes qui se réunissent 5 à 6 fois l'an le mercredi entre 18h et 20h30, pour échanger leurs avis et coups de cœurs sur des ouvrages mis à leur disposition pour une durée de deux mois.

Son rôle est de mettre en exergue certains livres par le biais d'un résumé sur la page de garde et d'un logo spécifique au dos des documents, afin de susciter l'envie de lire auprès des autres lecteurs.

En direction du public jeunesse

Les enfants sont conviés à des heures du conte (« Encore une histoire » - 6 à 10 ans ; « Comptines et marionnettes » - 4 à 6 ans) et des animations dédiées aux bébés lecteurs (« Des Bébés, des livres, de la musique » - 1 mois à 3 ans) ou à des ateliers ponctuels. (Calendrier d'animation dans le magazine de Saint-André, sur le site de la ville ou les panneaux lumineux).

Chaque année en avril, la bibliothèque s'associe à l'opération « Mois des tout-petits » organisée par le réseau des bibliothèques-médiathèques et offre un spectacle adapté à la tranche d'âge et un atelier massages bébés.

Désormais, la bibliothèque participe entre avril et juin, à l'Opération « Bosse ton bac » organisée par le réseau des bibliothèques-médiathèques en direction des futurs bacheliers.

Tous les ans en décembre, la Bibliothèque fête la Saint-Nicolas, une tradition du Grand Est.

La participation à ces actions se fait sur invitation et/ou sur inscription. L'adhésion à la bibliothèque n'est pas obligatoire pour y participer.

Des actions spécifiques sont organisées en direction du jeune public en situation de handicap (une heure du conte bilingue Français LSF...).

Hors les murs

La bibliothèque municipale propose aussi des actions récurrentes auprès des écoles (semaine de la langue française ; Opération Ville Amie des Enfants) et d'autres services municipaux (MACF et accueils loisirs dryats).

2. Modalités d'adhésion

2-1 Les différentes cartes proposées

La carte d'adhésion est nominative et engage la personne qui en est titulaire ; elle est valable une année de date à date ; elle est obligatoire et se doit d'être en cours de validité pour emprunter des documents. Elle permet de venir tout au long de l'année sans restriction de temps aux horaires d'ouverture de la bibliothèque.

Les personnes mineures s'inscrivent sous la responsabilité d'un adulte.

- **une carte dite de proximité** (de couleur blanche) dédiée à la seule bibliothèque de Saint-André-les-Vergers.
- **une carte dite réseau** (de couleur verte pour les adultes et jaune pour les jeunes) offrant l'accès à toutes les bibliothèques-médiathèques affiliées au Grand Troyes (voir tarifs).

Cette dernière permet :

- d'emprunter jusqu'à 20 documents sur l'ensemble du réseau, dans la limite des conditions de prêt propres à chacune des structures.
- de rendre les documents empruntés en tous points du réseau, quels que soient les lieux où ils ont été prêtés.
- de consulter son compte usager, de réserver à distance et de demander l'acheminement dans la bibliothèque de leur choix.
- **une carte de proximité dite de collectivité** peut être ouverte gratuitement pour les écoles dryates, les services municipaux (par exemple la ludothèque), les Assistantes maternelles dryates, les associations locales et les partenaires de projets culturels extérieurs.
La responsabilité est portée par l'enseignant ou l'adulte référent du projet.
Elle permet l'emprunt de 150 documents maximum pour une durée de 90 jours.

La carte adulte est remise à toute personne à partir de 18 ans.

La carte jeunesse est gratuite.

2-2 Conditions de prêt

2-2-1 le prêt des documents

Le prêt de documents est réservé aux adhérents de la bibliothèque.

L'adhérent est responsable des documents empruntés. Ils doivent être rendus dans l'état où ils étaient au moment du prêt.

Si un document est rendu détérioré, incomplet ou égaré, l'adhérent s'engage à remplacer l'ouvrage à l'identique, à défaut à racheter un autre titre dont les références lui seront indiquées par le personnel, et ce à hauteur de la valeur du document à remplacer.

Les conditions de prêt sont les mêmes quel que soit l'abonnement choisi (proximité ou réseau) :

- 5 livres (**dont 2 nouveautés**)
- 3 périodiques pour les adultes et pour les jeunes.

Le prêt des ouvrages est consenti **pour une durée de 21 jours**, renouvelable une fois, sous réserve que l'ouvrage en question ne soit pas réservé par un autre lecteur.

Les nouveautés ne sont empruntables que 14 jours, non renouvelables pour permettre un rotation plus fluide des documents.

Les documents gardent le statut nouveauté pour une durée de 3 mois.

Tout retard entraîne une suspension du droit de prêt pour une durée équivalente au nombre de jours de retard.

Une tolérance est accordée, aux adolescents entre 15 et 17 ans, sur demande au personnel, pour emprunter des ouvrages dans le fonds adultes, sous la responsabilité de leurs tuteurs légaux.

2.2-2 La constitution du dossier d'inscription

Documents à remplir :

- Fiche d'inscription à retirer auprès des bibliothécaires (blanche pour la proximité, verte pour le réseau et jaune pour la jeunesse) ; elle doit porter mention de la date du jour de l'encaissement

La fiche des mineurs doit être impérativement signée par leurs tuteurs légaux

- Autorisation de fixation d'images et de diffusion
- Acceptation du règlement intérieur

Documents à fournir :

- Présentation de la carte d'identité
- Justificatif de domicile datant de moins d'un an
- Justificatif de situation actualisé pour le tarif réduit ou la gratuité

Document à conserver :

- Règlement intérieur de la structure

Tout changement dans les adresses, numéros de téléphone et courriel doit être signalé par écrit ou par courriel (saint-andre-contact@grand-troyes.fr)

2.2-3 Les différents courriers adressés aux emprunteurs

- Une lettre pour les réservations en attente de retrait (mis à disposition pendant 8 jours) ;
- Une lettre de courtoisie, 15 jours avant l'expiration d'abonnement ;
- Des lettres de rappel de prêt au nombre de trois, envoyées à 7 jours d'intervalle par courriel et/ou lettre postale ; suivi d'une émission de titre de recette exécutoire par le Trésor Public, le cas échéant.

3. Tarifs

Tous les tarifs de la bibliothèque sont votés en Conseil Municipal (cf annexe 1)

Le règlement s'effectue en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor public.

4. Relations entre la structure et les usagers

Les usagers s'engagent à respecter les horaires d'ouverture de la structure.

Les adhérents doivent impérativement être à jour de leur adhésion pour emprunter des documents et respecter les délais de prêt impartis sous peine de suspension provisoire.

Les usagers s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition et de ranger les chaises et les documents au fur et à mesure de leurs utilisations.

Il est interdit de dégrader les documents (effectuer des découpages, corner les pages ou remplir les mots fléchés ou croisés...).

Il est demandé aux usagers de ne pas consulter plusieurs périodiques en même temps afin de permettre aux autres lecteurs de bénéficier de la lecture de ces derniers.

En application du décret « Bertrand » n° 2006-1366 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans les lieux publics.

Il est interdit de consommer boisson ou nourriture sur les tables ou dans les espaces de lecture.

Une fontaine à eau est mise à disposition des usagers ; les jeunes enfants ne sont autorisés à l'utiliser qu'en présence d'un adulte.

Le téléphone portable doit être mis en mode vibreur et toute communication s'effectue dans le sas d'entrée ou dans le jardin.

Seuls les petits chiens tenus en laisse sont tolérés au rez-de-chaussée, à l'exception des chiens d'accompagnement auprès d'enfants ou d'adultes en situation de handicap qui sont acceptés de fait.

Les usagers sont priés de laisser les commodités dans leur état de propreté initial.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, les usagers doivent suivre le parcours d'évacuation des locaux affiché à l'entrée du bâtiment.

Un respect mutuel doit être établi, entre les enfants, entre les adultes et entre les enfants et les adultes. Chacun s'interdit tout comportement, geste ou paroles qui traduirait indifférence, mépris et porteraient atteinte au respect de l'autre.

L'adhérent ne doit user d'aucune violence (verbale ou physique) dans l'établissement ou ses abords immédiats.

Tous les enfants fréquentant la bibliothèque, seuls ou accompagnés, restent sous la responsabilité de leurs parents. Ils ne sont pas autorisés à courir ou à crier dans la structure.

La bibliothèque ne se substitue pas à une halte garderie mais les enfants peuvent fréquenter seuls la structure à partir de l'âge de 9 ans, en fonction de leur degré d'autonomie. Dans ce cas, ils doivent être repris par leurs parents avant l'heure de fermeture de la structure.

En cas de manquement à ces consignes, la responsabilité de la bibliothèque ne saurait être engagée.

Lors de l'organisation d'animations ou de spectacles, les parents qui accompagnent leurs enfants à la bibliothèque sont tenus de respecter les horaires de programmation et de reprendre ces derniers dès la fin de la prestation.

Les premiers inscrits sont prioritaires et les jauges d'accueil sont tributaires des normes de sécurité que le personnel comme les usagers sont tenus de respecter.

Le personnel se réserve le droit d'interdire l'accès aux retardataires ou aux enfants non-inscrits au préalable.

Concernant l'espace bébés lecteurs, il est demandé aux adultes de se déchausser et de déchausser leurs enfants par respect d'hygiène du lieu.

Pour ce qui est de la fréquentation de la salle d'exposition, les enfants ne sont autorisés à y accéder que sous la responsabilité d'un adulte.

Il est interdit à toute personne de toucher aux objets exposés.

En cas de manquement à ces règles de vie, le Maire de la Commune ou son représentant ainsi que la responsable du service en seront avertis. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être appliquée et ne donnera pas lieu au remboursement de l'adhésion en cours.

En cas de perte ou de vol d'objets personnels, la bibliothèque décline toute responsabilité.

5. Interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public

En application de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010, l'accès du présent lieu public est interdit à toute personne portant une tenue dissimulant son visage.

ANNEXE n° 1

TARIFS

L'abonnement proximité

Habitants de la commune	
Adultes	4 €
Habitants hors de la commune	
Adultes	16 €

L'abonnement réseau

Habitants du Grand Troyes	
Adultes	15 €
Étudiants*	10 €
Habitants hors du Grand Troyes	
Adultes	35 €
Étudiants*	10 €

Un tarif Comité d'entreprise est proposé à 13 euros ; se renseigner auprès de la Médiathèque du Grand Troyes

L'abonnement est gratuit pour :

- Les mineurs de moins de 18 ans ; la fiche d'inscription devant être impérativement signé par le tuteur légal.
- *Les lycéens, apprentis, les étudiants du Centre universitaire de Troyes, de l'UTT, les étudiants en BTS ou classes préparatoires.
- Les demandeurs d'emploi et personnes titulaires des minima sociaux justifiant d'un relevé de situation en cours de validation.

Le tarif des photocopies

Format A4 : 0.15 euros
Format A3 : 0.30 euros

Le tarif de remplacement de la carte de proximité

En cas de perte : 1.50 euros